



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_631

Urbanisme

Réf. : AZ/CR/NL

Nomenclature : 3.1.1

Reçu en Préfecture le : 16/12/2024
~~Affiché le~~ Mis en ligne le 16/12/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

**INCORPORATION DE PLEIN DROIT AU DOMAINE PRIVE
COMMUNAL DE BIENS VACANTS SANS MAITRE - LOTISSEMENT
"L'EOLIENNE" - PARCELLES SECTION AS N° 304 ET N° 305**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1, L1123-2 et L1123-3,

Vu le Code civil et notamment son article 713,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n° DEL_2024_102 du 3 juin 2024 reçue le 19 juin 2024 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de biens vacants et sans maître,

Vu le constat effectué sur place de l'existence de ces immeubles,

Considérant l'article 713 du Code civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,



ARRETE N° ARR_2024_631

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les parcelles suivantes sont incorporées dans le domaine privé communal, conformément à la loi :

Références cadastrales	Superficie (en m ²)	Lieu-dit	Nature Cadastre
AS 304	16	Les Moules	Sol
AS 305	327	Les Moules	Sol

Les parcelles désignées ci-dessus ont une valeur vénale évaluée à 3 430 €.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera déposé au Service de la Publicité Foncière AVIGNON pour enregistrement.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 10 DEC. 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

